



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/41/390  
S/18125  
3 juin 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante et unième session  
Points 70, 71, 127, 132 et 136  
de la liste préliminaire\*  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION  
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE  
INTERNATIONALE  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE SECURITE  
COLLECTIVE DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES  
POUR LE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE  
INTERNATIONALES  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,  
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET  
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON  
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante et unième année

Note verbale datée du 3 juin 1986, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République démocratique d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Chargé d'affaires de l'Ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué, à 10 heures le 3 juin 1986, au Ministère afghan des affaires étrangères, où le Directeur du premier Département politique a porté à son attention les faits suivants :

Le Gouvernement pakistanais a encore une fois allégué que les forces armées de la République démocratique d'Afghanistan auraient attaqué la région de Domandi dans le Chaman le 10 mai, Teri Mangal et Paywar Kotal le 13 mai, Balahesar dans le district de Kurram les 14 et 17 mai, Mardar Baghcha dans le Chaman les 14 et 15 mai, le poste frontière de Koteri, et Shadalsar, dans le district de Kurram le 17 mai et le village d'Alizay dans le district de Kurram le 19 mai 1986.

\* A/41/50/Rev.1 et Corr.1.

Après avoir procédé à une enquête et à une évaluation approfondies, le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan a constaté que ces accusations étaient mensongères et dénuées de tout fondement, aussi les rejette-t-il catégoriquement. Il est en outre demandé aux autorités pakistanaises de cesser d'avancer de telles insinuations qui n'ont d'autre résultat que d'aggraver la situation dans les zones frontalières.

Le Représentant permanent de l'Afghanistan demande en outre que la présente note soit distribuée comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 70, 71, 127, 132 et 136 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

-----

